

Initiatives ministérielles

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Douglas Young (Gloucester) propose:

Motion n° 30

Qu'on modifie le projet de loi C-62, en supprimant l'article 12.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[Traduction]

M. Crosby: Monsieur le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement. En l'absence du député de Mississauga, puis-je proposer la motion en son nom?

Des voix: Non.

• (1950)

M. Shields: Monsieur le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement. Comme tous les députés le savent, nos pages, qui sont des étudiants de première année d'université, sont actuellement en période d'examens. Je me demande si la Chambre serait prête à les laisser rentrer chez eux pour ne pas les retarder dans leurs études?

M. le Président: La Chambre est-elle d'accord?

M. Riis: Monsieur le Président, cette proposition est très louable. Mais, nous voudrions d'abord nous consulter avant de prendre une décision. Il se pourrait qu'il nous faille garder un ou deux pages. Mais je suis sûr que nous pouvons en arriver à un compromis.

M. le Président: La Chambre pourrait-elle avertir la présidence de sa décision une fois les consultations terminées.

[Français]

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest) propose:

Motion n° 37

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 19,

a) en retranchant les lignes 1 à 5, page 278;

b) les lignes 1 et 2, page 285, et en les remplaçant par ce qui suit:

«36. La présente partie entre en vigueur ou est réputée entrée en vigueur le 1^{er} jan-».

[Traduction]

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis les oui l'emportent.

La motion est-elle adoptée avec dissidence?

Des voix: Non.

M. le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[Français]

M. Douglas Young (Gloucester) propose: MOTION NO 38

Qu'on modifie le projet de loi C-62, en supprimant l'article 19.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui s'opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.